Informations de base

2015/0292(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2002/0083(AVC) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.15 Politique européenne de voisinage **Zone géographique** Liban	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MĂNESCU Ramona Nicole (PPE)	24/05/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive PARGNEAUX Gilles (S&D) BELDER Bas (ECR) DE SARNEZ Marielle (ALDE) HADJIGEORGIOU Takis (GUE/NGL) SMITH Alyn (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	3528	2017-03-27

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/2015	Document préparatoire	COM(2015)0641	Résumé
22/02/2016	Publication de la proposition législative	05748/2016	Résumé
12/05/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/2017	Vote en commission		
07/02/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0027/2017	Résumé
02/03/2017	Décision du Parlement	T8-0057/2017	Résumé
02/03/2017	Résultat du vote au parlement		
27/03/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/03/2017	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0292(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2002/0083(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/05334

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.287	06/10/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0027/2017	07/02/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0057/2017	02/03/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05748/2016	22/02/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	05750/2016	22/02/2016	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2015)0640	14/12/2015	
Document préparatoire	COM(2015)0641	14/12/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2017/0609 JO L 086 31.03.2017, p. 0001	Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0292(NLE) - 14/12/2015

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 1er avril 2002 et est entré en vigueur le 1er avril 2006. La Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013.

L'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que la Croatie adhérera aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants.

Les résultats des négociations avec le Liban ayant été jugés satisfaisants, la Commission demande au Conseil d'adopter les décisions relatives à la conclusion du protocole.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0292(NLE) - 14/12/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 1er avril 2002 et est entré en vigueur le 1er avril 2006. La Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013.

L'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que la Croatie adhérera aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants.

Les résultats des négociations avec le Liban ayant été jugés satisfaisants, la Commission demande au Conseil d'adopter les décisions relatives à la conclusion du protocole.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l' adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0292(NLE) - 22/02/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, a été signé à Luxembourg le 17 juin 2002 et est entré en vigueur le 1er avril 2006.

Entre-temps, la Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013.

Conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, agissant au nom de l'Union et statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le Liban.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec ce pays. Les négociations ont été menées à bonne fin et conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de Croatie à l'UE a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole, au nom de l'UE et de ses États membres.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est invité à approuver au nom de l'UE, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0292(NLE) - 27/03/2017 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/609 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, a été signé à Luxembourg, le 17 juin 2002, et est entré en vigueur le 1er avril 2006.

Entre-temps, la Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne, le 1er juillet 2013.

Conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, agissant au nom de l'Union et statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le Liban.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec ce pays. Les négociations ont été menées à bonne fin et conformément à la décision (UE) 2016/859 du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de Croatie à l'UE a été signé le 28 avril 2016 au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union, est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 27.3.2017. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée dans le *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0292(NLE) - 07/02/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Ramona Nicole MĂNESCU (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0292(NLE) - 02/03/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 87 contre et 19 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Suivant la recommandation de sa commission des affaires étrangères, le Parlement a **approuvé** la conclusion du protocole.